



Être garant, co-bailleur, ou en collocation ??

Par **woman64**, le **24/04/2009** à **18:24**

Bonjour,

J'ai voulu rendre service à un ami en acceptant d'être son garant (car il ne gagne pas tout à fait 3 fois le loyer). Mais, maintenant, l'agence qui lui louera un appartement nous a dit qu'avoir un garant était interdit. Est-ce vrai ?

Ils veulent donc que je co-signe le bail : y-a-t-il une différence entre co-signer un bail et en être colocataires ?

Quels sont les dangers pour moi ? Pour la taxe d'habitation ? (Car j'ai un appartement que je loue, ailleurs, et je ne vivrai pas dans son appartement).

Puis-je me retirer de la collocation après quelques mois ?

Et lui, pourra-t-il avoir les APL, si je suis co bailleur ou colocataire ??

Merci de me répondre, c'est très important et je ne sais pas à qui demander conseil...

Stéphanie.

Par **Marion2**, le **24/04/2009** à **18:59**

Bonsoir,

[citation]Mais, maintenant, l'agence qui lui louera un appartement nous a dit qu'avoir un garant était interdit. [/citation]

Très étonnant qu'une agence ait tenu ce genre de propos. C'est absolument faux.

Il est bien évident que si vous signez en temps que co-locataire, vous serez redevable pour la moitié des impôts locaux, de la taxe des ordures ménagères, des charges et du loyer.

De plus, si votre ami a droit à l'APL, il risque d'être fortement pénalisé par une co-location.

Cordialement.